

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date du 25/04/2014

Commission locale de l'eau
Basse Vallée de l'Ain



Le préfet,

Laurent TOUVET

Adoptée par délibération de la CLE du 17 octobre 2013,

Déclaration environnementale annexée à l'arrêté préfectoral ...
Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Ain
(Article L.122-10 du code de l'environnement)

Préambule

L'article R212-42 du code de l'environnement stipule que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral accompagné de la déclaration prévue par le 2^{ème} du I de l'article L.122-10.

Cette déclaration doit résumer :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du SAGE.

1. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations réalisées

1.1 Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été menée conjointement avec l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000.

Le rapport d'évaluation environnementale a permis d'évaluer les impacts potentiels des différentes dispositions et règles du SAGE sur 9 dimensions environnementales : la biodiversité, la qualité du milieu aquatique, les ressources naturelles, les risques, le cadre de vie, l'aménagement du territoire, la santé, l'énergie et l'éducation à l'environnement.

L'évaluation environnementale a été validée par la CLE lors de l'arrêt du projet de SAGE révisé le 28 juin 2012. La synthèse des effets du SAGE sur l'environnement est la suivante :

« Les effets attendus du SAGE sur l'environnement portent essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la santé, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels du bassin versant. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables en termes de paysages ainsi que sur la qualité des sols et de l'air. »

En conclusion de son avis daté du 29 novembre 2012, l'autorité environnementale sous l'égide du préfet de l'Ain « relève la finalité très positive du SAGE du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain qui vise principalement à améliorer la qualité de l'eau et à préserver les zones humides, à assurer une gestion quantitative satisfaisante y compris à long terme, à lutter contre les espèces invasives, à entretenir et préserver les milieux, à prendre en compte les dimensions santé humaine et sécurité des biens et des personnes. [...] »

La démarche d'évaluation environnementale est effective, cependant sa restitution dans le rapport environnemental est inégale. L'autorité environnementale demande que ses observations soient prises en compte, en particulier que soient introduits dans le rapport environnemental un point sur le bilan du SAGE actuel, des compléments à l'état initial de l'environnement, la prolongation des tendances en l'absence de SAGE révisé (ou scénario tendanciel), le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SAGE».

Cette demande a été prise en compte dans l'additif au projet de SAGE soumis à l'enquête publique.

1.2 Prise en compte des avis émis à l'issue de la consultation et de l'enquête publique

De juillet à novembre 2012, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le président de la CLE a consulté les collectivités, les chambres consulaires, l'état et l'autorité environnementale ainsi que le comité de bassin.

Globalement, les remarques ont porté sur :

- la forme du document
- la priorisation des enjeux
- la disposition concernant les documents d'urbanisme et les zones stratégiques (4-06)
- la possibilité juridique du SAGE de réglementer les forages profonds.
- l'évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre du SAGE

Un additif au projet de SAGE a été validé en CLE le 13 mai 2013 apportant des réponses aux questions soulevées et des modifications au projet de SAGE, avant enquête publique, pour tenir compte des avis recueillis lors de cette consultation. Les éléments présentés dans l'additif seront intégrés à la version définitive du SAGE.

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 17 juin au 26 juillet 2013.

Les préoccupations contenues dans les courriers reçus :

- le caractère contraignant du SAGE ;
- la préservation de l'eau pour l'alimentation en eau potable comme enjeu majeur ;
- le budget considéré comme irréaliste.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation de préciser, dans la disposition 2-07, le planning général des volumes prélevables et la nécessaire révision du SAGE pour y intégrer les valeurs issues de la concertation.

Il est proposé à la CLE du 17 octobre de suivre cette recommandation et de modifier la disposition en conséquence pour adoption définitive du SAGE. Ainsi, le SAGE soumis à adoption de la CLE intègre les modifications de l'additif et la présente modification [phrase à modifier à l'issue du débat sur la disposition 2-07].

Par ailleurs, une part des avis fait référence à la mise en œuvre du SAGE. Ces avis viendront donc utilement alimenter les travaux de programmation, notamment sur la question des priorités et des budgets.

2- Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain a été approuvé par le préfet en 2003. Il devait être mis en conformité, avant fin 2012 (date de l'approbation du SAGE par le préfet), avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et son décret d'application, codifiés aujourd'hui dans le code de l'environnement et rendu compatible avec le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009). Pour cela, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a joué pleinement son rôle d'espace de concertation. Appuyée par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (secrétariat technique du SAGE), elle a réalisé sa révision entre fin 2009 et fin 2011. La mise à jour de l'état des lieux a mis en évidence des points à renforcer dans le SAGE. La CLE a confié aux commissions thématiques de travailler sur les sujets suivants :

- **Dynamique fluviale et transport solide** : La préservation de l'espace de liberté ne suffit pas à limiter l'avancée du front de pavage et l'incision de la rivière d'Ain. La mise en application des travaux de recherche permettrait de pallier ce problème.
- **Gestion quantitative** : Le SDAGE a défini la nappe alluviale de l'Ain et la rivière d'Ain en déficit quantitatif, la détermination des volumes maximum prélevables était nécessaire pour définir un partage de l'eau.
- **Eau et aménagement du territoire** : Le SAGE n'est pas suffisamment précis sur les zones sanctuaires pour atteindre l'objectif de préserver la ressource pour l'eau potable future. Une délimitation des zones stratégiques pour l'eau potable actuelle et future et les dispositions applicables et précises sont nécessaires. Le SAGE ne traite pas des zones humides du bassin versant et de leurs services rendus. Leurs connaissances et caractérisations sont nécessaires pour définir une stratégie de préservation.
- **Qualité de l'eau** : La CLE a souhaité travailler sur cette thématique à partir des nouvelles données à sa disposition.

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain ne veut pas être exhaustif sur tous les domaines de l'eau bien qu'il les ait tous abordés. Il souhaite plutôt donner une vision globale des problèmes relatifs à la ressource eau en proposant, autant que possible, des solutions s'inscrivant dans une **démarche intégrée et équilibrée**.

Il fixe des objectifs relativement ambitieux, notamment concernant la restauration de la dynamique fluviale, le principe de précaution sur les prélèvements en nappes profondes et la préservation des zones stratégiques pour l'AEP future. L'énoncé de ces objectifs volontairement « avant-gardistes » ne serait qu'une liste de vœux pieux s'il n'était pas accompagné de préconisations opérationnelles.

En cela, le SAGE basse vallée de l'Ain s'est inspiré de l'esprit de la loi sur l'eau indiquant que ce document doit définir « les priorités à retenir pour atteindre les objectifs ... en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau ».

Ce dernier aspect est la pierre angulaire du SAGE basse vallée de l'Ain qui, loin de privilégier certains usages par rapport à d'autres, adopte, au contraire, une attitude respectueuse des diverses utilisations de l'eau. Il a en effet choisi la voie de la conciliation des usages en menant une réflexion sur une meilleure répartition de la ressource et de l'occupation de l'espace.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a également utilisé toutes les possibilités juridiques offertes par la loi sur l'eau pour préserver les ressources en eau et pour assurer le développement durable des différents usages, notamment grâce au règlement.

La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE en vue de la préserver pour les besoins de l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.

Les orientations du SAGE peuvent ainsi être résumées à travers ces 6 enjeux fondamentaux :

- Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.
- Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.

- Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs, hydroélectricité)
- Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques
- Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables
- Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).

L'évolution des facteurs naturels est également un enjeu transversal de la gestion de l'eau qu'il convient de prendre en compte. Il existe des liens très étroits entre chaque enjeu identifié, dépendant souvent des mêmes causes comme par exemple les perturbations dues aux activités humaines et économiques.

3- Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le thème 9 du PAGD est consacré à l'observatoire de la basse vallée de l'Ain et à la coordination des actions. L'objectif général est de poursuivre les actions de suivi et de surveillance au sein de l'observatoire, garant de l'application du SAGE et d'un développement équilibré des usages ainsi que la mise en place d'une gestion commune de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la vallée de l'Ain.

Le SAGE préconise de redéfinir et de valoriser le tableau de bord (indicateurs). Une fois ce tableau de bord redéfini et mis à jour, le suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE, en particulier ses incidences sur l'environnement, pourra être effectif. De plus, 5 ans après l'approbation du SAGE par le préfet, la structure porteuse du SAGE (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain) réalisera un bilan mi-parcours de la mise en œuvre du SAGE qui sera présenté à la CLE. Ce bilan sera l'occasion d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a permis d'identifier un point de vigilance sur les effets dommageables à court terme du SAGE identifiés pour la disposition concernant la déstructuration des berges dans les secteurs en déficit sédimentaire. Il conviendra de s'assurer de la pérennité de la cohérence entre le comité de pilotage du site Natura 2000 concerné et la CLE.

Elle a également mis en évidence la nécessité que, lors des évolutions futures du SAGE, la CLE reste vigilante sur la prise en compte du changement climatique et de l'impact du plan de gestion quantitative (à définir avant fin 2014) sur les énergies renouvelables.